



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - [www.aire-sur-adour.fr](http://www.aire-sur-adour.fr)

Tout courrier envoyé à la mairie  
doit être adressé  
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et  
de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

Permanence « État-civil »  
le vendredi  
de 17h à 19h

**ARRETE DU MAIRE N° : 2024-PM-08**

## **RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Fêtes patronales 2024**

**Le Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande présentée en date du 26 mai 2024 par le Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines places et rues de la ville à l'occasion des fêtes patronales 2023,

Considérant les pouvoirs de police dévolus au Maire,  
Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques*",  
Considérant que ces festivités traditionnelles ne peuvent être envisagées sans interdire et/ou réglementer la circulation et/ou le stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville, les places de Gaulle et du 19 mars 1962, la place du Général Lieux, la place Goury, les Allées de l'Adour, le Parc Municipal, la place de la Mairie et la place du Commerce,  
Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

## **ARRETE**

### **TITRE I - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule automobile seront interdits en permanence sur tous les sites ci-après mentionnés aux dates stipulées.

### **LUNDI 10 JUIN**

#### **ALLÉES DE L'ADOUR :**

L'ensemble des Allées de l'Adour seront interdites à la circulation et au stationnement à l'exception des véhicules des services de Gendarmerie, de la Police Municipale, de la Mairie, Gascogne Energies services et des Services de Secours et d'Incendie pouvant être amenés à utiliser ces lieux pour nécessités de service :

- à partir de 06h00 jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 18h00,

Afin de sécuriser la fête foraine, un dispositif de blocs en béton sera mis en place aux deux entrées des Allées de l'Adour du jeudi 13 juin 2024 à 14h00 et ce, jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 05h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes de 05h00 à 14h00, en raison du démontage du mobilier urbain.

- Rue GAMBETTA
- Rue CARNOT

#### **Installation des chapiteaux :**

Le stationnement sera interdit, parking situé derrière La Poste, pour l'installation des différentes structures, ainsi que le parking dit « des bouchers » pendant la durée des fêtes à partir de 08h00 et ce, jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 14h00.

- Place GOURY
- Place du Général De GAULLE
- Place du 19 mars 1962

#### **A/ Stationnement Des Forains**

Les forains doivent obligatoirement stationner leurs caravanes sur le parking de l'Aérodrome et en partie sur le parking de la salle Omnisport pendant la durée des fêtes.

Les forains sont autorisés à stationner aux Allées de l'Adour leur matériel, installations et manèges forains (à l'exception formelle des caravanes et véhicules faisant usage d'habitation) à partir du Lundi 10 juin 2024 à 08h00 et devront impérativement avoir entièrement libéré les lieux pour le mardi 18 juin 2024 à 18h00, dernier délai sous peine de poursuites et d'enlèvement des véhicules ou autres installations.

Tout stationnement de forains aux Allées de l'Adour avant et après les dates mentionnées sera considéré comme stationnement gênant et sera verbalisé par les services compétents.

Une zone de sécurité autour des arènes sera mise en place par le Centre Technique Municipal afin de permettre l'intervention des secours le cas échéant.

## **JEUDI 13 JUIN**

### **COURSE CYCLISTE :**

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 12h00 jusqu'à 22h30

- RUE MAUBEC
- RUE DES TERRASSES
- RUE DE LA RIVIERE
- PLACE DU GÉNÉRAL LIEUX
- RUE RENE MÉRICAM
- RUE DES ARÈNES

### **ROND POINT « CLOS DE MESTADE » :**

Une déviation sera mise en place au rond-point du Clos de Mestade pour les automobilistes provenant de Barcelonne du Gers avec information rue barrée à 200 mètres. Les usagers souhaitant prendre la direction de la rue des arènes devront reprendre la direction de Barcelonne du Gers pour retrouver le centre-ville de la commune.

### **ZONE DE BAL :**

Le stationnement sera interdit au PARC MUNICIPAL en partie, (cette zone de stationnement réservées sera matérialisée avec des barrières girondines et rubalise) :

- à partir de 13h30 et ce, jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 12h00 dans la partie réservée pour le montage de la buvette et du podium.

### **RUN & BIKE**

La course Run & Bike se déroulera de 17h00 à 21h30 sur le circuit mentionné ci-dessous, seront fermées à la circulation des véhicules :

- PLACE DE LA MAIRIE
- RUE DU JARDIN PUBLIC
- RUE RENE MERICAM
- RUE DU PONT ROUGE
- CHEMIN DU STADE
- RUE DU CAMP DE MEMSTADE
- RUE DU LUZO
- BOULEVARD LAMOTHE
- PASSAGE DES CULTURES
- PARKING DE LA PISCINE

## Vendredi 14 JUIN

### 1) STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

- **RUE PASCAL DUPRAT** : (Axe rouge, passage des Services de Secours et d'Incendie)

Tous les emplacements de stationnement existants sur les "Arrêts minutes" côté pair et impair de la rue seront provisoirement supprimés à partir de 06h00 et ce, jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 06h00.

A) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes à partir de **17h00** et ce, jusqu'au Samedi 15 juin 2024 à 06h00.

- **PARC MUNICIPAL**
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (au niveau du siège de l'Avenir Aturin Rugby),
- **RUE HENRY LABEYRIE**
- **RUE MAUBEC**
- **RUE MERICAM** (fermeture au niveau de la place du Général Lieux),
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

B) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes à partir de **17h00** jusqu'au lundi 17 juin 2024 à 06h00.

- **RUE GAMBETTA** (partie comprise la pâtisserie « *Chez Daugé* » et le bar « *la Terrasse* »),
- **RUE CARNOT** (dans sa totalité),
- **PASSAGE DES CULTURES**
- **RUE VICTOR LOURTIÉS**
- **PLACE DU GÉNÉRAL LIEUX**

C) La circulation sera interdite dans les rues suivantes à partir de **19h00** jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 06h00.

- **RUE PASCAL DUPRAT**
- **RUE GAMBETTA** (partie comprise entre la BPSO et la pâtisserie « *Chez Daugé* »)

### 2) STATIONNEMENT ET CIRCULATIONS

A) Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 15h00 par bloc béton et ce, jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 06h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté droit descente vers la place des lévriers),
- **RUE DE LA COMETE** (en haut de la montée côté Pont de l'Adour),

B) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des barrières de type « Héras ou girondines » et des blocs en béton dans les rues suivantes à partir de 18h00 et ce, jusqu'au 18 juin 2024 à 06h00 :

- **RUE DES GRAVIERS** (au niveau du Camping),
- **QUAI DES GRAVEROTS** (côté avenue de Verdun),
- **RUE MENDES FRANCE** (au niveau des opticiens)
- **BOULEVARD LAMOTHE** (côté rue Labeyrie),
- **PASSAGE DES CULTURES** (côté Canal)

C) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes et matérialisés par des blocs en béton ou des chaînes à partir de 19h00 et ce, jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 06h00 :

- **PARKING DUPOURQUE**
- **RUE DU MOULIN**

- **PARKING DU SECOURS POPULAIRE**
- **PLACE GOURY**

D) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs en béton dans la rue suivante à partir de 19h00 et ce, jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 06h00 :

- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)

E) A partir de 19h00, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs béton positionnés en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au Samedi 15 juin 2024 à 06h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin),
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau du cinéma « Galaxie », une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan),
- **RUE DES ARENES** (au niveau du n° 3 de ladite rue)

#### **Circulation et Stationnement interdits**

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes à partir de 17h00 et ce, jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 06h00 :

- **PARC MUNICIPAL**
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (au niveau du siège de l'Avenir Aturin Rugby),
- **RUE LABEYRIE**
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
- **RUE MAUBEC**
- **RUE MENDES FRANCE**

#### **ENCIERRO :**

La circulation et le stationnement seront interdits de 14h00 à 19h00

- **PLACE DU GENERAL DE GAULLE**
- **RUE DES ARENES**
- **PLACE DU 19 MARS 1962**

### **Samedi 15 juin**

#### **Circulation et Stationnement interdits**

A) La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante à partir de 06h00 et ce, jusqu'au Dimanche 16 juin 2024 à 06h00 :

- **RUE GAMBETTA** (fermée par chaines depuis la Mairie)
- **RUE CARNOT** (fermée par chaîne)

B) La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes à partir de 12h30 et ce, jusqu'au Dimanche 16 juin 2024 à 06h00 :

- **PARC MUNICIPAL**
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (au niveau du siège de l'Avenir Aturin Rugby),

- **RUE LABEYRIE**
  - **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
  - **RUE MERICAM** (fermeture au niveau de la Place du Général Lieux),
- C) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs en béton dans les rues suivantes à partir de 19h00 et ce, jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 06h00 :
- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)
- D) A partir de 19h00, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs en béton positionné en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au dimanche 16 juin 06h00 :
- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin),
  - **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau du cinéma « Galaxie », une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan),
  - **RUE DES ARENES** (au niveau du n° 3 de ladite rue)
- E) La circulation sera interdite à partir de 19h00 et ce, jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 06h00 afin de permettre l'évacuation des véhicules de parc Municipal :
- **RUE PASCAL DUPRAT**

### **CORSO FLEURI**

Le stationnement sera interdit dans la rue suivante du samedi 15 juin 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 12h00.

- **RUE PAUL DUTHIL**

La circulation sera interdite à partir de 21h30 jusqu'à la fin de la cavalcade.

- **RUE DU 13 JUIN** (des barrières seront mises en place au niveau du rond-point « Potez », du parking de Basic 'fit et de la rue Pasteur)
- **AVENUE DU IV SEPTEMBRE** (cette rue sera fermée par des chaines et fourreaux au niveau de la rue de la Gare)
- **RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS** (cette rue sera fermée par des chaines et fourreaux au niveau du magasin Passion'elle mariage)
- **PETITE RUE** (parcelle BY 79) à proximité de la salle de sport Basic'fit face à la boulangerie du « Pâtissier Gascon », sera fermée par des chaines et fourreaux.
- **RUE DE L'ARMAGNAC** (cette rue sera fermée par un système de fourreaux côté rue du 13 juin)

### **Des panneaux d'information et de déviation seront mis en place par le centre technique municipal aux carrefours suivants :**

- **Rond-point Route de Pau** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Rond-point de « Conjoli » Route de Bordeaux** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Route de Viella** (déviation par le pont de Barcelonne du Gers).
- **Avenue Nelson Mandela** (déviation par la Coste de Larriou).
- **Avenue du 4 septembre au niveau du centre commercial "Carrefour Market"** (déviation par le boulevard de la Gare).

**Dimanche 16 juin**

A) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs béton dans la rue suivante à partir de 10h00 et ce, jusqu'au lundi 17 juin 2023 à 06h00 :

- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)

B) A partir de 10h30, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs en béton positionnés en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au lundi 17 juin 2023 à 00h00 :

- **RUE DES ARENES** (au niveau du n°3 de ladite rue)
- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin)
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau du cinéma « Galaxie » par des blocs béton positionnés en chicane. Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan)

C) A partir de 10h30, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisés par des blocs en béton sur le lieu suivant mentionné ci-dessous et ce, jusqu'au lundi 17 juin 2023 à 06h00 :

- **PLACE DE LA MAIRIE**

### **CORSO FLEURI**

La circulation sera interdite à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la cavalcade.

- **RUE DU 13 JUIN** (des barrières seront mises en place au niveau du rond-point « Potez », du parking de Basic 'fit et de la rue Pasteur)
- **AVENUE DU IV SEPTEMBRE** (cette rue sera fermée par des chaines et fourreaux au niveau de la Gare)
- **RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS** (cette rue sera fermée par des chaines et fourreaux au niveau du magasin passionn'elle mariage)
- **PETITE RUE** (parcelle BY 79) à proximité de la salle de sport Basic'fit face à la boulangerie du « Pâtissier Gascon », sera fermée par des chaines et fourreaux.
- **RUE DE L'ARMAGNAC** (cette rue sera fermée par un système de fourreaux côté rue du 13 juin)

### **Des panneaux d'information et de déviation seront mis en place par le centre technique municipal aux carrefours suivants :**

- **Rond-point Route de Pau** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Rond-point de « Conjoli » Route de Bordeaux** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Route de Viella** (déviation par le pont de Barcelonne du Gers).
- **Avenue Nelson Mandela** (déviation par la Coste de Larriou).
- **Avenue du 4 septembre au niveau du centre commercial "Carrefour Market"** (déviation par le boulevard de la Gare).

### **CORRIDA :**

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante à partir de 08h00 et ce, jusqu'au 17 juin 2024 à 00h00 :

- **RUE DES ARÈNES** (partie comprise entre l'Office du Tourisme et le carrefour avec la rue des Maraichers)

### **DISPOSITIF ANTI-TAURINS :**

A l'occasion de la Corrida des fêtes patronales, qui se déroulera le dimanche 16 juin 2024 à partir de 18h00, les manifestations à but revendicatif organisées sur la voie publique sont strictement interdites, ce jour de 9h00 à 20h30, dans un périmètre centré autour et à proximité des arènes Maurice Lauche à Aire sur l'Adour (40800) et délimité par les voies suivantes : Allées de l'Adour, Rue des Arènes (dans sa partie comprise entre l'Office de Tourisme et la Rue de la Violette), Rue de la Rivière (en partie), Rue des Gravieres (dans sa partie comprise entre la Rue des Arènes et le camping « *Les Ombrages de l'Adour* »), Place Atura, Place du Général de Gaulle, Place du 19 mars 1962, Rue Maubec, Rue Gambetta, Rue Carnot, Place Goury et sur la RD 834 (dans sa partie comprenant le pont de l'Adour et ce jusqu'au « CIC »).

La zone d'interdiction comprend le pourtour du périmètre.

A l'occasion du spectacle taurin organisé le dimanche 16 juin 2024 à partir de 18h00, l'accès des spectateurs aux arènes Maurice Lauche sera limité à trois portes (portes 1 et 2 et Présidence) avec un accès unique au périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> des présentes (accès contrôlé et réglementé).

Il est interdit d'introduire dans ce même périmètre tout objet pouvant servir de projectile ou de moyens d'entrave ou pouvant constituer un danger pour les usagers, le personnel ou les artistes ou encore pouvant porter atteinte au libre déroulement de la manifestation, tels que les :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Fumigènes et autres dispositifs générateurs de fumée ;
- Boissons alcoolisées achetées à l'extérieur, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Casque de motos, dispositifs antivols pour deux roues, tubes PVC ;
- Dispositifs d'amplification électrique de la voix (mégaphones) camion sono, sifflets, sirènes.

Les visiteurs porteurs d'un des objets précités ne pourront pénétrer dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> des présentes qu'après avoir laissé cet objet aux organisateurs. Ce dépôt sera déclaré auprès des services de gendarmerie présents sur site.

### **Non-respect des dispositions**

Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

### **FEU D'ARTIFICE :**

Afin de sécuriser la zone de tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante, par des barrières girondines, à partir de 09h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00 :

- **PLACE DE LA LIBERTE** : (dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue des Lévrieres et les berges de l'Adour).

### **Lundi 17 juin**

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes de 05h00 à 14h00, en raison du remontage du mobilier urbain :

- **RUE GAMBETTA**
- **RUE CARNOT**

## **II/ SENS DE CIRCULATION**



La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation (côté caserne des pompiers) du Parc Municipal du Vendredi 14 juin 2024 à partir de 06h00 jusqu'au Dimanche 16 juin 2024 à 06h00.

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation de la rue TURSAN (donnant sur l'avenue des Pyrénées) du vendredi 14 juin 2024 à partir de 17h00 et ce, jusqu'à lundi 17 juin 2024 à 06h00, après que le sens interdit initial aura été occulté à la diligence des services technique municipaux.

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation de la rue du JARDIN PUBLIC (partie comprise entre le parking de la piscine et la rue René MÉRICAM) du vendredi 14 juin 2024 à partir de 17h00 et ce, jusqu'à lundi 17 juin 2024 à 06h00, après que le sens interdit initial aura été occulté à la diligence des services technique municipaux.

Le sens de circulation des véhicules sera exceptionnellement et provisoirement inversé QUAI DES GRAVEROTS du vendredi 14 juin 2024 à partir de 17h00 et ce, jusqu'au lundi 17 juin 2024 à 06h00, après que le sens interdit initial aura été occulté à la diligence des services techniques municipaux.

### **III/ STATIONNEMENT ZONE BLEUE**

Le régime du stationnement en zone bleue sera provisoirement suspendu :

Sur l'ensemble de la zone centre-ville concernée du Lundi 10 Juin 2024 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 9h00.

Pendant cette période, les automobilistes pourront stationner sans disques de contrôle sur les places publiques.

### **IV/ COMMERCANTS AMBULANTS**

Tous les commerçants de restauration ambulante autorisé par le comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour à s'installer sur la commune dans le cadre des fêtes patronales du Jeudi 13 juin au lundi 17 juin 2024 sont tenus de fermer leurs commerces aux horaires suivants :

- Dans la nuit du Jeudi 13 juin 2024 au Vendredi 14 juin 2024 à 02h00.
- Dans la nuit du Vendredi 14 juin 2024 au Samedi 15 juin 2024 à 02h00.
- Dans la nuit du Samedi 15 juin 2024 au Dimanche 16 juin 2024 à 03h00.
- Dans la nuit du Dimanche 16 juin 2024 au Lundi 17 juin 2024 à 02h00.
- Dans la nuit du Lundi 17 juin 2024 au Mardi 18 juin 2024 à 02h00.

## **TITRE II - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 1 :**

Des panneaux mobiles matérialisant les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les itinéraires possibles de déviation seront mis en place à la diligence des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

## **ARTICLE 2 :**

Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux dispositions du présent arrêté sera mis en fourrière aux frais du propriétaire par une entreprise spécialisée et agréée à la diligence exclusive du service de Police Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale.

## **ARTICLE 3 :**

Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement de tous les véhicules dans les voies et places mentionnées dans le présent arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

## **Article 5 :**

M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, Mme la Responsable du Service de la Police Municipale, M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Mme la Présidente du Comité des Fêtes, affiché en Mairie Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation de cet arrêté sera notamment transmise à :

- Mme la Préfète des Landes,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,
- M. le Commandant du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,
- Mme la Directrice Générale des Services.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme la Responsable du Service de la Police Municipale d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur du SDIS des Landes,
- M. le Directeur du SAMU des Landes,
- M. le Président du SICTOM Ouest du Gers



Fait à Aire sur l'Adour, le 10 juin 2024,  
Le Maire,

Xavier LAGRAVE